

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 V. 86 Vœu relatif à la lutte contre le proxénétisme avenue de Clichy et rues adjacentes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la signature en février 2016 par les maires des 17^e et 18^e arrondissements d'une charte qualité des commerces de l'avenue de Clichy ;

Considérant les difficultés exprimées par les commerçants des 17^e et 18^e arrondissements pour exercer leur activité commerciale, en raison de la présence d'un phénomène prostitutionnel persistant, induisant divers troubles à l'ordre public (insultes, crachats, vandalisme, vol à l'arraché, etc.), tant avenue de Clichy que dans les rues adjacentes telles que les rues des Dames, Biot, Hélène, Ganneron et Fauvet ;

Considérant les nombreux signalements transmis par les habitants, les commerçants et les élus aux services de police ;

Considérant que des établissements ont été identifiés dans les 17^e et 18^e arrondissements, aux abords de l'avenue de Clichy, comme pouvant abriter ou servir de point de chute à cette activité ;

Considérant l'absence d'évolution positive perçue sur ces problèmes récurrents ;

Considérant que la prostitution relève le plus souvent de nouvelles filières d'esclavage moderne, utilisant entre 80 et 90 % de prostitué(e)s de nationalité étrangère ;

Considérant la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

Sur proposition de M^{me} Brigitte KUSTER, MM. Geoffroy BOULARD, Pierre-Yves BOURNAZEL, Christian HONORÉ, Frédéric PÉCHENARD et des élus du Groupe Les Républicains,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris saisisse le Préfet de police afin :

- qu'il soit partie prenante d'une coordination prostitution ciblée sur les spécificités du phénomène prostitutionnel avenue de Clichy et rues adjacentes initiée par la mairie d'arrondissement en présence des associations et qui donne lieu à un comité de suivi et d'évaluation en lien avec la commission départementale issue de la loi de 2016,
- que le fonds destiné au financement des actions de prévention de la prostitution, à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées et à la sensibilisation de la population aux effets de la prostitution sur la santé soit mobilisé.